

Absent : néant

Secrétaire de séance : Valérie BERGON

Participation aux charges de la maternelle de Saint Priest de Gimel :

Suite à la réflexion engagée au sujet d'un projet de convention de participation financière au fonctionnement de la classe maternelle de Saint Priest de Gimel (et abordée au cours de la dernière réunion), le maire et la première adjointe de Saint Priest de Gimel (M. CHASTRE et Mme FOURIE) sont venus présenter leur méthode de calcul (1 000 € par élève sollicités) et leur demande concernant la convention. Mme FOURIE, en charge des écoles, signale qu'à défaut d'accord, la commune de Saint-Priest de Gimel sollicitera l'arbitrage de la Préfecture.

Des échanges ont lieu au sujet du nombre d'enfants accueillis, de la nature des dépenses prises en compte, notamment au sujet du coût de l'ATSEM et des charges qui sont proratisées un peu arbitrairement d'après certains élus, de la différence entre les 2 000 € de frais réels annoncés pour 2020-2021 et les 955 € dépensés d'après la municipalité précédente en 2018-2019, de la participation vis-à-vis des autres communes en cas de convention avec une commune, ...

En quittant la séance, les représentants de Saint Priest de Gimel informent qu'ils souhaitent aussi un effet rétroactif jusqu'à 2020 ; Gérard TOURNEIX indique qu'il sera difficile, en cas de désaccord, de justifier un paiement en l'absence d'une facture antérieure...

Le conseil trouve exagérés les frais demandés et a l'impression de ne pas trop avoir le choix...

Après discussion et afin de trouver un terrain d'entente, le conseil s'accorde sur la proposition faite par Saint Priest de Gimel de signer une convention annuelle (avec tacite reconduction) sur la base de 1000 € par enfant accueilli à la maternelle de Saint Priest de Gimel, régulièrement et réellement domicilié à Gimel. De plus, compte tenu que comptablement l'année 2022 n'est pas achevée, le conseil accepte cette participation pour l'année scolaire qui vient de s'achever.

Schéma de collecte des déchets :

Le maire présente le résultat de la visite avec M. POUJADE, le 24 août dernier, pour les possibles implantations de PAV, qui a eu lieu avec plusieurs élus : il est évident de conserver les PAV existants, à savoir :

- aux 4 Routes, en bordure de la RD 978 (4 colonnes)
- près du cimetière (4 colonnes)
- à la Gare : en 1^{er} choix l'emplacement actuel, en 2^{ème} choix délaissé devant la maison de la chasse, (3 colonnes OM-emballages-verres)
- à Orliaguet-La Chassagnade, à proximité de la RD 1089 (4 colonnes)
- à la Versanne (4 colonnes)
- à Lavergne (4 colonnes), mais à déplacer en face, là où sont les actuels bacs à ordures ménagères.

Nouveaux PAV à implanter, compte tenu du ratio fixé par TULLE'AGGLO :

- au niveau du parking mairie-salle polyvalente : 4 colonnes semi-enterrées (avec trappe pour les touristes)
- à la Bitarelle : délaissé en direction des cars CHEZE, (3 colonnes OM-emballages-verres)
- à Lestrade (délaissé à proximité RD 1089), (2 colonnes OM-emballages)
- à la Croix du Doubs : 1^{er} choix au niveau du carrefour côté petit bosquet, 2^{ème} choix délaissé vers la Gare (2 colonnes OM-emballages-cartons)

Question : que fait-on pour les ordures des mairies, écoles...lors de la mise en place de la TEOMI ? ce sera au conseil communautaire d'en discuter.

Pour les terrains des PAV : l'Agglo peut acheter, conventionner, louer...

Décision modificative :

Il faut abonder en dépenses de fonctionnement, l'article 678 (autres charges exceptionnelles) de 300 €. Le conseil délibère favorablement.

Nomenclature M57 :

Le maire informe d'une nouvelle nomenclature budgétaire qui sera applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Elle sera commune à toutes les collectivités : aux régions, départements, communes et EPCI. Une version spécifique aux communes de – de 3 500 hbts existe. Il y a un plan de comptes abrégé ou développé. Dans l'abrégé, des comptes sont regroupés ; dans le développé, cela ne change rien, c'est juste un peu plus complexe pour l'investissement.

En fonctionnement, la maquette est semblable au M14 que l'on a actuellement.

Le CFU (compte financier unique) se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Affaire à revoir lors d'une prochaine réunion.

Comice agricole :

Rencontre du maire et des adjoints avec Baptiste PELISSIER, secrétaire de la Chambre d'Agriculture, pour une éventuelle organisation du comice agricole cantonal en 2023, qui pourrait se doubler d'un concours départemental de labour.

Date pressentie : entre mi-juillet et mi-août, petite préférence pour le 5 août.

Les jeunes agriculteurs gèrent les repas et l'organisation. La commune doit acheter des polos (une centaine), les repas pour les élus, petite participation peut être pour les plaques de concours, et prêter une estrade.

Participation possible des associations de la commune. Lieu retenu : Orliaguet, sur le site du complexe sportif.

Le conseil est d'accord.

Parc du castel :

MIC et sa filiale PROBALIS sont venus le 25 août avec Carole BRIDIER pour l'implantation de la médiation. Rappel de la demande de panneaux supplémentaires (726,44 € HT).

Les panneaux en lave émaillée sont fabriqués, en attente du laquage des supports.

Hostellerie de la Vallée :

Délibération à prendre pour le fonds de ruralité de TULLE'AGGLO (15 000 €) ; idem pour LEADER (64 000 €) et la Région (DATAR : 30 000 €).

Le conseil délibère favorablement.

3 propositions reçues de l'architecte pour l'aménagement des sanitaires ; la commission d'accessibilité avait prévenu sur l'absence de conformité du WC PMR actuel, d'où la nécessité de réaménager. Le conseil valide la proposition n°2.

Un avant-projet définitif est attendu.

Affaires diverses :

- Délibération à prendre pour paiement à TULLE REPARATIONS SERVICES.
- Rappel : nouvelle contractualisation avec le Département pour la période 2023-2025 ; Il va donc y avoir une phase de recensement à faire pour le 21 octobre prochain.
- Accueil des gimelans en 2023 : 30 ans de jumelage. Venue plutôt dans le 2^{ème} semestre (les gimelans souhaiteraient à la mi-septembre pour le jeune fédéral, jour férié en Suisse).
- Subvention pour le fonctionnement du Trésor : le conseil valide
- PLU : réunion mercredi matin à 9h30 : prise de contact et reprise de ce qui a été fait, puis voir ce qui reste à faire.